



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 48  
absents représentés : 9  
invité : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Invité : Monsieur Dominique DUHIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CRÉATION DE POSTES LIÉS À DE NOUVEAUX PROJETS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence avec les lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale en date du 16 septembre 2021.

De nouveaux besoins sont apparus pour 2022 liés à des projets spécifiques.

### **1/ Transports scolaires :**

La Communauté de communes MACS a adopté, par délibération du 28 janvier 2021, une convention de transfert de la compétence transport scolaire de la région Nouvelle-Aquitaine auprès de MACS. En effet, la Communauté de communes dispose, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, d'une compétence générale pour l'organisation et le fonctionnement des services de transport urbain et de transport scolaire dans son ressort territorial.

Au titre de la convention adoptée, la région Nouvelle-Aquitaine versera à la Communauté de communes une dotation annuelle de transfert, notamment pour couvrir les moyens humains à mettre en œuvre pour exercer la compétence. À ce titre, afin de mettre en œuvre le transport scolaire notamment des 2 511 élèves relevant du ressort territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un poste de technicien en charge de l'organisation des transports scolaires doit être créé. Cet emploi à temps complet sera créé au 1<sup>er</sup> mars 2022.

### **2/ Animations et services vélo :**

La Communauté de communes a été désignée lauréate de l'appel à projet de l'ADEME « A vélo 2 ». À ce titre, elle bénéficie d'une subvention de 36 mois pour recruter un chargé de mission animations et services vélo, chargé de développer le volet « animations et services » du schéma cyclable de MACS : animer un comité consultatif d'usagers cyclistes, animations auprès des entreprises, mettre en place une stratégie d'aide à l'achat, organisation d'événements, etc. Il est donc proposé la création d'un poste de technicien à temps complet dans le cadre d'un contrat de mission de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

### **3/ Mise en œuvre d'un projet circulation et travaux de sécurité et mise en œuvre du PPI voirie-pérennité :**

La Communauté de communes est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire. À ce titre, elle assure la pérennité des infrastructures, dont l'état est satisfaisant en termes de voirie mais insuffisant en termes d'ouvrages d'art, de même que les aménagements de sécurité. Un PPI voirie-pérennité ambitieux a donc été décidé par les élus communautaires avec pour objectif de maintenir le bon niveau général de la voirie, d'améliorer l'état des ouvrages d'art, ainsi que d'étudier plus précisément les questions de sécurité pour définir les meilleurs aménagements à réaliser.

À cet effet, il convient de créer un poste de technicien en charge d'exécuter le PPI voirie-pérennité et un poste de technicien en charge des études de circulation et de travaux de sécurité. Ces deux postes à temps complet seront créés au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*VU l'avis favorable du comité technique commun MACS/CIAS en date du 26 janvier 2022 ;*

*CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création de postes, compte tenu des besoins de la Communauté de communes pour mettre en œuvre de nouveaux projets, tels qu'exposés ci-dessus ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un poste de technicien tous grades du cadre d'emploi à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- d'approuver la création de deux postes de techniciens tous grades à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- de prendre acte que ces 3 postes seront pourvus par voie statutaire,

- d'approuver la création d'un poste de technicien tous grades à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et prendre acte que ce poste sera pourvu par le biais d'un contrat de projet de 36 mois,
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2022 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 04 février 2022

 Le président,  
Pierre Froustey